



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes  
Service de prévention des risques

Direction départementale des territoires  
Service de prévention des risques

## ARRETE N° 2012215-0026

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-10990 en date du 11 décembre 2008  
prescrivant un plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.)  
sur les communes de La Chapelle de la Tour, Saint Clair de la Tour, Faverges de la  
Tour, Saint Didier de la Tour, Saint André le Gaz et Saint Victor de Cessieu,  
en incluant la commune de Torchefelon**

LE PREFET DE L'ISERE,  
officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Minier, notamment son article L174-5 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à 7 et R.562-1 à 10 ;
- VU** la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;
- VU** le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles 94 et 95 du Code Minier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-10990 en date du 11 décembre 2008, prescrivant un plan de prévention des risques miniers sur les communes de La Chapelle de la Tour, Saint Clair de la Tour, Faverges de la Tour, Saint Didier de la Tour, Saint André le Gaz et Saint Victor de Cessieu;
- VU** le courrier de madame le maire de Torchefelon en date du 21 juin 2012, faisant suite à l'envoi du projet du présent arrêté, en date du 14 juin 2012
- VU** le rapport commun de la DREAL et de la DDT en date du 30 juillet 2012

**CONSIDERANT** que l'actualisation de l'évaluation aléas miniers sur le bassin lignitifère de Saint Didier de la Tour, réalisée en 2010, a mis en évidence l'existence d'aléa miniers sur la commune de Torchefelon, non concernée initialement ;

**CONSIDERANT** que les limites du périmètre d'étude du plan de prévention des risques miniers du bassin lignitifère de Saint Didier de la Tour, définies sur la base des résultats initiaux n'incluent pas la zone d'aléas identifiée au droit de la commune de Torchefelon ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## - ARRETE -

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n°2008-10990 en date du 11 décembre 2008 prescrivant un plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur le bassin lignitifère de Saint Didier de la Tour est modifié comme suit.

**Article 2** – La prescription de l'élaboration du PPRM, définie à son article 1 est étendue à la commune de TORCHEFELON.

Les limites du périmètre d'étude définies à l'article 2 de l'arrêté précité sont modifiées en conséquence.

Le plan joint en annexe précise la nouvelle emprise des zones concernées étudiées dans le cadre du plan de prévention des risques miniers.

**Article 3** – Le présent arrêté ainsi que le plan joint seront annexés au dossier du projet du PPRM.

**Article 4** – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Torchefelon, aux maires des autres communes concernées par le PPRM ainsi qu'aux présidents des communautés de communes des Vallons de la Tour, de la Vallée de l'Hien et de la chaîne des Tisserands.

Le présent arrêté ainsi que le plan annexé seront affichés pendant une durée de 1 mois en mairie de Torchefelon, dans les mairies des autres communes concernées par le PPRM ainsi qu'au siège des communautés de commune de la vallée de l'Hien, des Vallons de la Tour et de la chaîne des Tisserands.

Il fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux de la presse locale et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le maire de la commune de Torchefelon et le président de la communauté de communes de la vallée de l'Hien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

02 AOUT 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Préfecture PERISSAT

# ANNEXE 1

## PPRM de Saint Didier de la Tour Périmètre d'étude

-  Limite des Concessions
-  Limite des communes concernées
-  Limite du PPRM

ES

Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour.

Echelle : 1/50000

02 AOÛT 2012

Grenoble, le  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

*Fédéric FERRASSAT*

